

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3047

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 28

À l'alinéa 25, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient au texte initial du projet de loi s'agissant de la limitation du nombre de contrôles journaliers au sein des ZFE.